

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 28 mars 2024

ACTE EXECUTOIRE

GASPFILMS
1 BIS RUE D'ENTRAIGUES
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

TOURNAGE COURT METRAGE

« HANAMI »

EDITION 2024

N° TOVO_2024_0902

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **du tournage d'un court métrage « Hanami »** organisé par GASPFILMS- 1 bis rue d'Entraigues – 37000 TOURS, entre **le mardi 23 avril 2024 et le samedi 27 avril 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

- **Du mardi 23 avril 2024 à 05H00 au samedi 27 avril 2024 à 21H00 :**
 - **Rue Jolivet**, du numéro 38 au numéro 54 (10 emplacements)
- **Du jeudi 25 avril 2024 au samedi 27 avril 2024 de 5h00 à 12h00 chaque jour.**
 - **Rue Estienne d'Orves**, entre le numéro 39 (extrémité du Hangar) et la rue Plantin
 - **Rue Plantin**, aux numéros 61 et 63 (2 emplacements)

L'accès des secours et des riverains devra être maintenu.

Seuls les véhicules identifiées et liés au tournage pourront y stationner

ARTICLE 2 CIRCULATION INTERDITE

La **circulation** de tout véhicule sera **interrompue par intermittence** le temps des prises de vue (2 à 3 minutes par prise) aux dates, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous :

➤ **Du jeudi 25 avril 2024 au samedi 27 avril 2024 à entre 5h00 et 12h00 chaque jour**

- **Rue Estienne d'Orves**, entre le numéro 39 et la rue Plantin

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 28 mars 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE